



REGLEMENT INTERIEUR

DE LA RESTAURATION ET DE LA Garderie SCOLAIRES

1 - Règles générales

La garderie et le restaurant scolaires sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'établissement scolaire, ils ne revêtent **aucun caractère obligatoire**. Ils sont gérés directement par la Mairie.

2 - Heures d'ouverture

Le restaurant scolaire fonctionne de 12 h 00 à 13 h 20, avec 2 services.

La garderie est ouverte de **8 h 00** à 8 h 50, de 16 h 30 à **18 h 30**.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et la directrice de l'école par le conseil d'école, afin d'assurer la bonne marche du restaurant et de la garderie.

3 - Acceptation du règlement

Le présent règlement est remis aux parents en début d'année scolaire.

Une feuille de liaison est distribuée à chaque enfant inscrit à la garderie ou à la cantine. Elle rappelle, de manière adaptée aux enfants, les règles de bonne conduite et sert de moyen de liaison entre le personnel municipal et les parents. Dès lors où votre enfant est inscrit, vous approuvez ce règlement.

4 - Inscription à la garderie et/ou à la cantine

Se rapporter aux imprimés d'inscriptions transmis aux parents, à la fin de l'année scolaire en cours par l'intermédiaire de l'Ecole. Les nouveaux tolosiens doivent s'adresser directement en Mairie.

- Rappels : ► extrait du règlement intérieur de l'Ecole : « Les enfants ne restant pas à la cantine doivent être repris au plus tard à 12 h 00. Il n'est pas possible de récupérer un enfant à l'école juste après le repas de midi à la cantine, (sauf raison exceptionnelle) », ni d'amener un enfant à la cantine, à midi, s'il est absent le matin. De même, hors temps scolaire, les enfants ne doivent pas circuler dans les couloirs et les classes, sans autorisation.
- tout enfant inscrit ne peut quitter la garderie qu'avec une personne désignée responsable. De même, lors d'intempérie, les enfants inscrits à l'ACSEP restent sous la responsabilité de leur intervenant. Seuls, ceux qui ne peuvent pas être récupérés par leur famille, réintègrent la garderie (liste fournie par l'ACSEP). Le personnel s'attachera à contrôler les entrées et sorties de ces derniers.

5 - Annulation des repas

L'inscription est annuelle. Pour toute modification, il vous est recommandé de la signaler en Mairie au plus tard le mardi 11 h 30, pour prise en compte la semaine suivante. Concernant une absence supérieure à 3 jours, liée à une maladie, il y a lieu d'informer la Mairie au plus tôt et fournir un certificat médical. Compte tenu du fonctionnement du SIVURS (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Restauration Scolaire du sud-est), les 3 premiers repas sont dus.

.../...

6 - Règles de vie à respecter durant les temps de garderie et de cantine

La garderie et le restaurant scolaires étant des lieux collectifs, des règles de vie en communauté s'appliquent pour assurer le bon fonctionnement et le bien être de tous ses acteurs et bénéficiaires :

- Respect et totale écoute du personnel de service,
- Respect mutuel entre les enfants et les adultes (se parler poliment, parler sans crier, ne pas se bousculer, ne pas être violent, ...)
- Respect du matériel (ne pas renverser les chaises, prendre garde à la vaisselle, conserver les jeux de la garderie en bon état et les ranger en fin d'activité, ...)
- Respect de la nourriture (ne pas jeter ni gaspiller la nourriture, garder la carafe d'eau et le pain propres pour ses camarades, goûter et redemander poliment une ration supplémentaire si on le désire, ...)
- Respect de la propreté des lieux et de l'hygiène (se laver les mains avant le service, ne pas jeter la nourriture par terre, ne pas remettre les aliments dans le plat, utiliser les poubelles, ...)
- Respect des règles de sécurité,
- Respect des horaires

LA CANTINE N'EST PAS UNE SALLE DE JEUX,
LA COUR N'EST PAS UN LIEU OU ON SE BAT,
LA RECREATION EST UN MOMENT DE DETENTE

7 - Hygiène

Le suivi de l'hygiène est assuré par des contrôles bactériologiques sous forme d'analyses communiqués par les agents de l'Etat, au SIVURS (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Restauration Scolaire), dans le cadre de la réglementation en vigueur.

8 - Fonctionnement et discipline

- * Un moment de calme sera demandé aux enfants, avant d'entrer à la cantine, au début et à la fin du repas.
- * Afin de favoriser l'autonomie de l'enfant, chacun est responsable du rangement de la table à la fin du service. L'eau et le pain doivent être demandés au personnel sans crier et sans se lever.
- * La feuille de liaison (ci-jointe) :

En cas de manquement aux règles énoncées ci-dessus, les mesures suivantes peuvent être appliquées de manière graduée et les parents seront informés par le biais de cette feuille de liaison qui sera retournée signée par les parents.

- Nettoyer si salissure, réparer ou remplacer si dégradation (en cas d'impossibilité d'identifier le responsable, toute la table est associée à la réparation).
- Etre placé à une autre table, pour le service en cours voire pour une période déterminée,
- Etre changé de service,
- Si un comportement inadapté persiste, convoquer l'enfant et ses parents à la Mairie, en présence du personnel concerné. Une sanction pourra alors être prononcée pour l'enfant. Celle-ci pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de la cantine et/ou de la garderie.

Ces nouvelles règles ont pour but d'améliorer les rapports entre les enfants tout en établissant un climat de respect et de courtoisie avec les adultes. Merci de respecter ce règlement intérieur de la même façon que le règlement de l'Ecole.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de restauration et de garderie scolaires. Merci de respecter les horaires pour le personnel communal qui continue son service après la garderie.

A Vieille-Toulouse, le _____

Le père,
(ou représentant légal)

La mère,

Merci de bien vouloir retourner cet imprimé à la Mairie.